

PRADINES, le 7 juin 2004

Les Riverains du Clos Lacassagne

A

Monsieur le Président du Conseil
Général du Lot

Monsieur le Président,

Le 6 mai dernier, le maire de Pradines a accordé un permis de construire pour des barres d'immeubles (70 logements sur 8000 m²) sur un terrain situé Chemin du Clos Lacassagne.

Dès le 15 mars, la trentaine de riverains avait attiré, par courrier, l'attention du maire, sur les nombreux inconvénients d'un tel projet. Vous trouverez, ci-joint, une copie de cette lettre.

Nous tenons à attirer officiellement votre attention sur un point du dossier qui vous concerne directement : le raccordement du Chemin du Clos Lacassagne au CD8.

Actuellement, le Chemin du Clos Lacassagne, qui ne dessert que la vingtaine de maisons individuelles du quartier, et ne supporte qu'un très faible trafic est raccordé au CD8 sur deux points distants environ d'un kilomètre :

- en direction de Cahors à la hauteur du cimetière ou la visibilité sur le CD8 est assez bonne, mais la pente oblige à un démarrage parfois hasardeux,
- en direction de Luzech, au niveau du chemin de Pissobi où la visibilité est quasiment nulle sur un des deux côtés.

Cette situation peut perdurer tant que le nombre de véhicules reste limité. Par contre, l'ajout d'environ 150 véhicules crée un risque d'accident important. Seuls, les carrefours giratoires permettent de réduire très sensiblement les risques de collision.

Il est indispensable d'anticiper et d'aménager les intersections avant l'arrivée massive des véhicules et la survenue potentielle de drames.

En effet, nous sommes désolés de devoir vous rappeler le terrible accident d'octobre 2001 qui a vu la mort d'un enfant de huit ans au carrefour de Beaulieu, avant qu'il ne soit transformé en giratoire.

Vous trouverez à ce sujet, la copie d'un article de la Dépêche du 10 mai 2004, par lequel le père de la victime exprime ses sentiments sur les conséquences de l'urbanisation préalable à l'aménagement des voies de circulation.

Si la situation de Beaulieu devait se reproduire, les riverains n'hésiteraient pas à mettre en cause la responsabilité des décideurs. Et il semble que le département, gestionnaire de la voirie départementale, doit être l'acteur principal de la réalisation des deux rond-points.

Le Département est-il informé de ce projet et, dans l'affirmative, pouvez-vous rassurer les riverains en leur annonçant que les giratoires seront réalisés AVANT l'arrivée massive des véhicules ?

Si, vous n'êtes pas en mesure de nous donner cette assurance, nous vous invitons à couvrir votre responsabilité en exerçant un recours (gracieux ou contentieux) contre la décision du maire, avant le 5 juillet 2004.

Cette action permettra d'annuler un projet dangereux en l'état actuel, dans l'attente de l'aménagement des infrastructures routières.

Comptant sur votre sagesse et restant à votre disposition pour plus de renseignement ou une éventuelle rencontre sur le site, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Les Riverains du Clos Lacassagne.

Copie à :

- M. Georges GEOFFRET, Préfet du Lot
- M. Marc BALDY, Conseiller Général

P.J. : - Article de la Dépêche
- Courrier des riverains du 15 mars,
- Réponse du Maire de Pradines